

Le CERDP et l'ensemble des Enseignants-Chercheurs de la Faculté de Droit et Science Politique

Organisent un cycle de CONFÉRENCES D'OUVERTURE

ACCÈS LIBRE A TOUT PUBLIC

**Ces conférences sont ouvertes à tout public et auront lieu
à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice
Avenue du Doyen Louis Trotabas (anciennement 7 Av. Robert Schuman)**

Amphithéâtre 2 (bâtiment à l'extérieur)

Il est rappelé que les intervenants à ces conférences le font à titre bénévole dans l'intérêt des étudiants de l'Université Nice Sophia Antipolis et dans un souci d'ouverture de la Faculté de Droit et Science Politique vers la Cité

Date	Thème	Intervenant (e)	Commentaire
18/10/2018 à 17h00	Le commerçant occupant le domaine public	Jean ROOS Ancien étudiant de l'université de Panthéon-Sorbonne, titulaire du master 2 métiers de l'administration et des organisations publiques de la faculté de Droit et Science Politique de Nice	L'utilisation du domaine public possède une attractivité incontournable pour les opérateurs économiques. Bien qu'ayant fait l'objet d'adaptations, celle-ci demeure défavorable à l'occupant commercial. Il s'agit de comprendre les raisons de ce constat, afin d'en dégager des voies d'amélioration.
15/11/2018 à 17h00	La laïcité appréhendée par les juges	Christophe TUKOV Magistrat administratif ancien magistrat judiciaire	A l'image d'autres questions sociétales, la laïcité n'échappe pas au phénomène de juridictionnalisation. Considérée à la fois comme droit fondamental et garante de l'ordre public, la laïcité génère un contentieux en constante évolution, par le biais notamment du développement des procédures d'urgence. C'est ainsi la jurisprudence qui va affiner non seulement les modalités mais encore le champ d'application de la laïcité "à la française", sans oublier le contexte européen. Nous proposons un rapide panorama de cette "laïcité appréhendée par les juges" à travers divers thèmes d'analyse: le burkini; les crèches de Noël; les repas de substitution à l'école et en détention; la laïcité au travail
22/11/2018 à 17h00	Personnalité juridique des animaux: quelles catégories? quel(s) statut(s)?	David-André DARMON Avocat au Barreau de Nice	
6/12/2018 à 17h00	Faut-il créer un droit à l'instruction préparatoire pour le suspect?	Cédric PORTERON Maître de conférences associé à la Faculté de Droits et Science Politique de Nice, Avocat au Barreau de Nice	L'évolution de la procédure pénale a entraîné un renforcement constant des droits accordés à la personne mise en examen. Pour autant, ce statut reste, pour la plupart du temps, soumis à l'appréciation du magistrat instructeur qui décide du moment où il met en examen. Par ailleurs, l'ouverture d'une instruction reste soumise à la décision du parquet ou de la partie civile, alors que la personne suspectée, même placée en garde à vue, ne dispose pas de la possibilité d'en déclencher l'ouverture avant un procès. Dès lors, la création d'un droit à l'instruction, soumis à certaines conditions, pourrait permettre de rétablir cet équilibre rompu entre les parties et redonner une certaine cohérence à notre procédure.
13/12/2018 à 17h30	Procédure civile et numérique	Corinne BLÉRY Professeur à l'Université polytechnique Hauts-de-France (Valenciennes)	La procédure civile dématérialisée a fait son entrée dans le code de procédure civile, en 2005, dans une version 1.0. C'est le décret du 28 décembre 2005 qui a inséré à la fin du Livre premier du code de procédure civile regroupant les dispositions communes à toutes les juridictions, un Titre XXI consacré à la communication par voie électronique (CPVE). Aujourd'hui il est question d'abandonner la CPVE version 1 pour une CPVE version 2 ou « cyberprocédure civile ».

A l'attention de Mesdames et Messieurs les avocats : La participation à ces conférences entre dans le cadre de la formation continue des avocats exigée en vertu de l'article 14-2 de la loi du 31 décembre 1971. Chaque conférence peut être validée pour 2 heures de formation. Une attestation de présence est délivrée sur simple demande

A l'attention des doctorants : La participation à ces conférences est validée pour 2 heures de formation.

**Le CERDP
et
l'ensemble des Enseignants-Chercheurs**

**Organisent un cycle de CONFÉRENCES D'OUVERTURE
ACCÈS LIBRE A TOUT PUBLIC**

**Ces conférences sont ouvertes à tout public et auront lieu
le premier et troisième jeudi de chaque mois, à partir de 17h00
de la Faculté de Droit et Science Politique de Nice
Avenue du Doyen-Louis-Trotabas (anciennement 7 Av. Robert Schuman**

Il est rappelé que les intervenants à ces conférences le font à titre bénévole dans l'intérêt des étudiants de l'Université Nice Sophia Antipolis et dans un souci d'ouverture de la Faculté de Droit et Science Politique vers la Cité

Date	Thème	Intervenant (e)	Commentaire
15/02/2018	Le consentement dans les relations hommes/femmes en droit civil et en droit pénal : une condition juridique essentielle (mariage, divorce, relations sexuelles...).	Gervais GOBILLOT Avocat au Barreau de Grasse	L'action de consentir nous permet de nous passer, de nous libérer, de dépasser, voire d'autoriser notre mise à mort... mais l'absence de consentement caractérise les infractions de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle ou de viol. Et la prostitution n'est pas en tant que telle illicite. Le consentement serait-il donc l'antidote, ou bien au contraire le signe, des rapports de domination ?
29/03/2018 Amphi Bonnecarrère (Villa Passiflores)	Le contrat relationnel	Hania KASSOUL Docteur en droit	
05/04/2018 Amphi 1	La société civile immobilière stratégie patrimoniale en 2018	Vanessa KALBOUSSI Notaire Stéphane AUFFRET Chargé de développement au sein de TEVEA INTERNATIONAL représentant fiscal	Il est certain que la décision de constituer une société civile immobilière aux fins de stratégie patrimoniale doit être précisément étudiée selon le cas d'espèce, notamment en présence d'un élément d'extranéité. La SCI reste-t-elle un outil financièrement intéressant ? Plusieurs pistes se dévoilent : la détermination du pool d'un acte de cession de parts, le démembrement, la clause de tonine, la mise en location, la cession de comptes-courants... Existe-t-il encore des avantages fiscaux ? Cette question sera étudiée sous les spectres de l'impôt sur le revenu, l'imposition sur les plus-values immobilières, l'impôt sur la Fortune Immobilière et la TVA. Enfin, quelles sont les limites dressées par l'Administration Fiscale ? Il s'agit ici de déterminer l'opportunité et les limites à créer une société civile immobilière des points de vue financier et fiscal.
19/04/2018 Amphi Bonnecarrère (Villa Passiflores)	Eclairages en vue de la constitution de SCI	Vanessa KALBOUSSI Notaire	Il s'agit d'apporter des précisions pratiques et jurisprudentielles pour les conseillers et rédacteurs de statuts de société civile immobilière familiale. Il est certain que la décision de créer une SCI aux fins de stratégie patrimoniale doit être étudiée selon le cas d'espèce. Lorsque la question se pose au moment de l'acquisition d'un bien immobilier, de nombreux points sont à aborder afin de préparer des statuts adaptés. Les SCI sont-elles des nurseries ? La répartition des parts à hauteur de 50/50 est-elle une bonne idée ? Comment établir les pouvoirs du gérant afin d'éviter des blocages ? Aventurons-nous sur ces chemins (labyrinthes?) et allumons des petites lanternes pour nous repérer.
17/05/2018 Amphi Bonnecarrère (Villa Passiflores)	La philosophie du droit est-elle toujours utile aujourd'hui ?	Delphine LANZARA Docteur en droit	
31/05/2018 Amphi Bonnecarrère (Villa Passiflores)	les enjeux de la commercialisation des données personnelles à l'aune du RGPD.	Nils MONNERIE et Ugo MONTMARTY Doctorants	
07/06/2018 Amphi Bonnecarrère (Villa Passiflores)	La science-fiction avait-elle anticipé notre devenir cybernétique ? Regards juridiques et politiques sur l'imaginaire cyberpunk (1982-1996)	Ugo BELLAGAMBA Maître de Conférences à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice et Yannick RUMPALA Maître de Conférences à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice	Réseaux numériques, nouveaux modes de communication et d'information, technologies de surveillance, gestion cybernétique des processus sociaux... autant d' enjeux qui pourraient paraître neutres ou récents. En fait, pas tant que en s'ils sont regardés à l'aune de l'imaginaire de la science-fiction. En croisant les regards du juriste et du politiste, il s'agit de montrer comment ces séries d' enjeux, dont les resonances, continuent à se faire sentir, ont déjà pu trouver des représentations, des tentatives, voire des esquisses de solutions, dans les récits futuristes d'un mouvement d'auteurs : les Cyberpunks, qui a eu un impact important dans les deux dernières décennies du XXème siècle à travers des œuvres romanesques, littéraires ou cinématographiques (Blade Runner, Neotromancien) ou plus confidentielles. Un decalage utile pour interroger différemment les possibilités du droit augmenté, un sujet d'étude d'actualité, s'il en est.
14/06/2018 Amphi Bonnecarrère (Villa Passiflores)	Les objectifs antagonistes du droit des entreprises en difficulté	Diane BOUSTANI Maître de Conférences à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice	Le droit des entreprises en difficulté vise à satisfaire de nombreux objectifs : le sauvetage de l'entreprise, le désintéressement de certains créanciers sans oublier le nécessaire rebond du chef d'entreprise. La procédure collective est à la recherche perpétuelle d'un équilibre entre ces différents intérêts. Or, confrontés les uns aux autres, les finalités de la matière se révèlent fortement antagonistes. Des lors, il s'agira de se poser la question suivante : la recherche d'un équilibre permanent n'a-t-elle pas pour corollaire la malédiction de ne satisfaire aucun des objectifs que tend à poursuivre le droit des entreprises en difficulté.
21/06/2018 Amphi Bonnecarrère (Villa Passiflores)	Faut-il créer un droit à l'instruction préparatoire pour le suspect ?	Cédric PORTERON Avocat au Barreau de Nice Enseignant associé à la faculté de Droit et Science Politique de Nice	L'évolution de la procédure pénale a entraîné un renforcement constant des droits accordés à la personne mise en examen. Pour autant, ce statut reste, pour la plupart du temps, soumis à l'appréciation du magistrat instructeur qui décide du moment où il met en examen. Par ailleurs, l'ouverture d'une instruction reste soumise à la décision du parquet ou de la partie civile, alors que la personne suspectée, même placée en garde à vue, ne dispose pas de la possibilité d'en déclencher l'ouverture avant un procès. Des lors, la création d'un droit à l'instruction, soumis à certaines conditions, pourrait permettre de rétablir cet équilibre rompu entre les parties et redonner une certaine cohérence à notre procédure.